

Convention de responsabilité – détachabilité des étiquettes

Entre les soussignés :

1. L'Association BottleBack,
CO Domaine Henri Cruchon, Route du Village 32, 1112 Echichens
représentée par Catherine Cruchon-Griggs en qualité de présidente,
(ci-après: « BottleBack »)

2. Nom de l'imprimeur : _____
Représenté par : _____
Fonction : _____

Préambule

Dans le cadre de son activité de réemploi de bouteilles en verre, l'Association BottleBack collabore avec différents imprimeurs pour la fourniture d'étiquettes destinées à être apposées sur les bouteilles. Ces étiquettes doivent impérativement être détachables lors du processus de lavage.

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet de définir les responsabilités de l'Imprimeur en ce qui concerne la détachabilité des étiquettes imprimées et livrées aux membres de BottleBack, en vue de leur usage sur des bouteilles réemployables.

Article 2 – Engagement de l'Imprimeur

- Fournir des étiquettes conformes aux spécifications techniques garantissant leurs décollages complets lors d'un lavage standardisé en station professionnelle de lavage.
- L'imprimeur s'engage sur la lavabilité des étiquettes au départ de l'imprimerie pour une durée de 2 ans, Passé ce délai, la responsabilité de l'imprimeur ne peut être engagée.
- Le stockage inadéquat des étiquettes et/ou des bouteilles, ainsi que les défauts de surface des bouteilles dégage la responsabilité de l'imprimeur. En cas de litige, ce dernier se réserve le droit de procéder à une analyse du produit complet.
- La bouteille doit être lavée selon les critères et la charte du fournisseur de matière (annexe 1). La responsabilité de l'imprimeur ne saurait être engagée si le cycle de lavage ou la technique utilisée ne correspond pas aux recommandations d'usage.
- Valider la détachabilité du produit final avant livraison si nécessaire.
- Informer immédiatement BottleBack et le client de tout changement dans la composition du produit (papier, colle, vernis) susceptible d'influencer la performance au lavage.

En collaboration avec les imprimeurs, BottleBack a rédigé un cahier des charges des bonnes pratiques concernant l'impression des étiquettes. L'imprimeur se réserve le droit d'invalider une étiquette et de se désengager de sa responsabilité si cette dernière n'est pas conforme au cahier des charges et en ayant fait part du risque au client. Le client prendra alors l'entière responsabilité

Article 2 bis

Le client s'engage à être clair sur les type et sorte de gamme passant dans le circuit de BottleBack. L'imprimeur ne peut être en aucun cas responsable de la non lavabilité sur des gammes dont il n'avait pas connaissance. Le logo BottleBack devrait être apposé sur l'étiquette afin d'identifier gammes destinées à 'être lavées.

Article 3 – Transfert de responsabilité

En cas de défaut avéré de détachabilité imputable à l'imprimeur identifié après lavage, l'Imprimeur assume la responsabilité de ce défaut et s'engage à :

- Rembourser les frais occasionnés par la non-détachabilité des étiquettes, y compris le remplacement des bouteilles non réutilisables.
- Indemniser le client final à hauteur du préjudice subi, sur présentation de justificatifs.

En cas de litige, l'imprimeur doit pouvoir assister au processus de lavage pour constater le problème sur la chaîne et se réserve le droit de faire appel à un laboratoire indépendant ou un autre prestataire de lavage.

Article 4 – Durée et validité

Le présent accord prend effet à la date de signature par les parties. Il reste en vigueur jusqu'à révocation écrite par l'une des parties, avec un préavis de 30 jours. Les engagements liés à des lots livrés avant révocation restent valables.

Article 5 – Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'Association BottleBack.

Fait à Echichens le 13 décembre 2025

Pour BottleBack
Nom : Catherine Cruchon-Griggs
Fonction : Président(e)

Pour l'Imprimeur :
Nom :
Fonction :

Signature : 

Signature :